

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 08 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

**À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Julien CHALANGEAS

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

**DÉLIBÉRATION 2026-06-08-08 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE AUX DÉPENSES A IMPUTER
AUX COMPTES 6232 "FÊTES ET CÉRÉMONIES" ET 6234 "RÉCEPTIONS"**

Le Conseil municipal de la commune de Rilhac Rancon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune,

Considérant qu'il convient de préciser les principales caractéristiques des dépenses pouvant être imputées aux comptes 6232 et 6234,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

Article 1 – Compte 6232 "Fêtes et cérémonies"

Sont imputées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses suivantes :

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 26

Présents : 24

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations officielles, commémorations, inaugurations, cérémonies publiques, vœux, animations municipales et festivités locales.
- Les dépenses liées aux décorations, illuminations, illuminations de fin d'année, cadeaux, jouets, friandises, friandises de Noël et autres éléments festifs.
- Les prestations de service, cocktails, buffets, boissons, locations de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation de ces événements.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment mariages, décès, naissances, départs à la retraite, mutations, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou associatives.
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ou à l'occasion d'événements institutionnels.

Article 2 – Compte 6234 “Réceptions”

Sont imputées au compte 6234 “Réceptions”, dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses relatives :

- Aux réceptions officielles organisées par la collectivité en dehors du cadre des fêtes et cérémonies au sens du compte 6232.
- Aux frais de restauration, apéritifs, collations et prestations similaires liés à des réunions, rencontres ou événements officiels.
- Aux réceptions organisées à l'occasion de manifestations institutionnelles, professionnelles ou partenariales.

Article 3 – Limites d'imputation

Toute dépense engagée au titre des comptes 6232 et 6234 doit présenter un lien direct avec l'objet de la manifestation, de la cérémonie ou de la réception concernée, et rester strictement dans la limite des crédits votés au budget.

Article 4 – Autorisation

Madame le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses relevant des comptes 6232 et 6234 dans les conditions définies ci-dessus.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les dispositions telles qu'énumérées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme le 09 juin 2026
Affiché / Notifié le 09 juin 2026
Certifié exécutoire le 09 juin 2026
Publiée le 09 juin 2026
Le Maire,
Nadine BURGAUD

